

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 octobre 2011**

**DCM N° 11-10-14**

**Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes permettant l'élaboration d'un schéma directeur de l'information géographique.**

**Rapporteur : M. PAYRAUDEAU, Adjoint chargé de quartiers**

Depuis 25 ans, la ville de Metz exploite un Système d'Information Géographique dont le développement a accompagné les évolutions technologiques d'une part et, l'évolution des besoins des utilisateurs d'autre part.

L'ensemble des composantes du SIG municipal a considérablement évolué et plus particulièrement ces dernières années, compte-tenu du développement d'outils performants.

Parmi les composantes structurantes du SIG municipal, on identifie :

- les nombreuses bases de données créées et enrichies par les services gestionnaires,
- une diversité de logiciels et matériels d'exploitation,
- la mise en place d'une infrastructure adaptée aux besoins des utilisateurs internes et externes dans un cadre sécurisé,
- le savoir-faire des agents reconnu notamment par la certification ISO 9001.

Dans ce contexte en forte évolution, un rapport d'étape permet d'analyser l'existant et propose un plan d'actions pour un développement efficace, cohérent et s'inscrivant dans une démarche de mutualisation des ressources de l'information géographique, facteur d'économies d'échelle.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération a décidé en 2003 de se doter d'un Système d'Information Géographique (SIG) répondant aux besoins des pôles et des communes membres.

A cet effet, Metz Métropole a entrepris la digitalisation du plan cadastral sous convention avec la DGFip, laquelle a ensuite été reprise par le Conseil Général de Moselle pour étendre ce dispositif à l'ensemble du département.

En 2005, Metz Métropole fait l'acquisition d'un orthophotoplan mis à disposition des communes et citoyens.

Plus récemment, Metz Métropole a entrepris la numérisation des POS/PLU et fait l'acquisition d'un outil de consultation de ces données.

Le besoin de l'élaboration d'un schéma directeur de l'information géographique est donc un constat partagé pour répondre efficacement à la diversité des besoins des utilisateurs du SIG.

D'un commun accord, il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole assure la mission de coordonnateur du groupement de commandes, mission qui consiste en l'organisation du groupement, la rédaction, la notification et l'exécution des marchés nécessaires, dans le respect du Code des Marchés Publics et notamment dans son article 8.

Le coût de la prestation, estimé à 20 000€, sera pris en charge à parts égales par Metz Métropole et la ville de Metz. La participation de la ville de Metz s'élève donc à 10 000€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Commission des Finances et des Affaires économiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics, pris notamment dans son article 8,

**Vu** le projet de Convention constitutive d'un groupement de commandes permettant l'élaboration d'un schéma directeur de l'information géographique, joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'intérêt commun que revêt l'élaboration d'un schéma directeur de l'information géographique pour la Ville de Metz comme pour la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz, pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'information géographique.
- D'ACCEPTER que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et que sa commission d'appel d'offres soit la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'information géographique.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants successifs ainsi que tout acte et document connexes à cette affaire.

Les crédits correspondants (10 000€) seront inscrits au budget primitif de l'année 2012.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Olivier PAYRAUDEAU  
Adjoint de Quartier

Service à l'origine de la DCM : Service des Assemblées et des Affaires Juridiques

Commission : Commission des Finances et des Affaires économiques

Référence nomenclature «ACTES» :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 16

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**